

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **Date d'établissement:** 27.10.2009
- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** RATIONAL- Détartrant
- **Code du produit** 6006.0110
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Utilisation de la substance / de la préparation:** Détartreur
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur / Fournisseur:**
RATIONAL SCHWEIZ AG
Heinrich-Wild-Strasse 202
Postfach 613
CH-9435 Heerbrugg
Tel.: +41 71 727 9092
- **Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité:** reinigung@rational-online.com
- **Service chargé des renseignements :** Management de produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Hotline: +49 (0) 6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

- Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Acide orthophosphorique

- **Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**

- **Description:** Solution aqueuse

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0	Acide sulfamidique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<10%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6	Acide orthophosphorique ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥3-<10%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

- **Composés conformément à Règlement (CE) N° 648/2004:**

agents de surface non ioniques	<5%
--------------------------------	-----

CHF

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales:** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
 - Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 - En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
 - Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 - Protéger l'oeil intact.
 - Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après ingestion:**
 - Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
 - Ne pas faire vomir - Danger d'une perforation!
 - Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 - Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** néant
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
 - Peut être dégagé en cas d'incendie:
 - Oxydes nitriques (NOx)
 - Oxydes phosphorés (PxOy)
 - Oxydes de soufre (SOx)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

(suite page 4)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terres de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
S'assurer que toutes les limites applicables au poste de travail sont respectées.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stockage conformément aux prescriptions légales.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker et transporter debout.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7664-38-2 Acide orthophosphorique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³ SSc;
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 4)

IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

- **Indications complémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Si toutes les limites de lieu de travail sont observées et la bonne ventilation est garantie, aucune précaution spéciale nécessaire.

- **Protection des mains :**

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le port des gants au minimum indispensable.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

p. ex. KCL Dermatril® 740

Épaisseur du matériel recommandée: ≥ 0,11 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente non il s'agit d'une substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de pénétration: ≥ 8 heures (EN 374)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps :**

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

Forme: liquide

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 5)

Couleur:	jaunâtre
· Odeur:	caractéristique
· Seuil olfactif:	non déterminé
· valeur du pH à 20 °C:	< 1
· Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	≥ 100 °C
· Point d'éclair:	non applicable
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosivité:	
inférieure:	Non déterminé.
supérieure:	Non déterminé.
· Propriétés comburantes	pas classé comme comburant
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,085 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur (AIR = 1):	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	non déterminé
cinématique :	non déterminé
solvants organiques	0 %
· 9.2 Autres informations	Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la fiche technique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Corrode les métaux
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 6)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Oxydes nitriques (NOx)
Oxydes phosphorés (par exemple P₂O₅)
Oxydes de soufre (SOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

5329-14-6 Acide sulfamidique

Oral	LD50	3160 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

7664-38-2 Acide orthophosphorique

Oral	LD50	1530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2740 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/1 h	1,689 mg/l (lapin)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- **des yeux :**

Provoque des lésions oculaires graves.

- **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Le produit présente les dangers suivants conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP / GHS):

Skin Corr. 1B

Eye Dam. 1

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Basé sur des informations actuellement connues pas d'effets CMR.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CHF

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

5329-14-6 Acide sulfamidique

LC50/96 h	70,3 mg/l (fish)
-----------	------------------

7664-38-2 Acide orthophosphorique

LC50/96 h	75,1 mg/l (oryzias latipes)
EC50/24 h	29 mg/l (daphnia magna) (ISO 6341 15)
IC50	270 mg/l (bacteria (Activated sludge))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Catalogue européen des déchets:**

L'attribution du code de déchets selon le catalogue européen des déchets dépend de la source ou du processus de production.

- **OMoD Code:**

Le code de déchets selon l'ordonnance concernant les listes pour les mouvements de déchets dépend de la source du déchet et peut être différent pour un produit. Pour cette raison chaque producteur de déchets doit déterminer le code de déchets lui-même.

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

CHF

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019



Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA 	<p style="margin: 0;">UN3264</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA 	<p style="margin: 0;">UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE, ACIDE SULFAMIQUE)</p> <p style="margin: 0;">CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULPHAMIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 	<div style="text-align: center;">  </div> <p style="margin: 0;">8 (C1) Matières corrosives.</p> <p style="margin: 0;">8</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	<div style="text-align: center;">  </div> <p style="margin: 0;">8 Matières corrosives.</p> <p style="margin: 0;">8</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p style="margin: 0;">III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin: 	<p style="margin: 0;">NON</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Segregation groups · Stowage Category · Stowage Code 	<p style="margin: 0;">Attention: Matières corrosives.</p> <p style="margin: 0;">80</p> <p style="margin: 0;">F-A,S-B</p> <p style="margin: 0;">Acids</p> <p style="margin: 0;">A</p> <p style="margin: 0;">SW2 Clear of living quarters.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p style="margin: 0;">Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	<p style="margin: 0;">Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ): · Quantités exceptées (EQ) 	<p style="margin: 0;">5L</p> <p style="margin: 0;">Code: E1</p> <p style="margin: 0;">Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p>

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 9)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport:	3
· Code de restriction en tunnels:	E
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, ACIDE SULFAMIQUE), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **Règlement en cas d'incident :** Directive 2012/18/UE ne s'applique pas.
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Auto-Classification)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observez les limitations de la mise sur le marché et de l'emploi selon Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
Cette/ces phrase(s) H est/sont assigné(s) au(x) composant(s) et ne représente(nt) pas nécessairement la classification de la préparation.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 10.12.2019

Nom du produit: RATIONAL- Détartrant

(suite de la page 10)

· Service établissant la fiche de données de sécurité :

C.S.B. GmbH
Düsseldorfer Str.113
D-47809 Krefeld
Allemagne

Téléphone: +49-2151-652086-0

Téléfax: +49-2151-652086-9

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

CHF